



Berne, 28 janvier 2026

Destinataires :

Partis politiques  
Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Réorganisation des commissions extraparlementaires dans le cadre du réexamen 2025 : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 28 janvier 2026, le Conseil fédéral a chargé la ChF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de réorganisation des commissions extraparlementaires dans le cadre du réexamen 2025.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **28 avril 2026**. Afin de permettre une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2028 des projets de lois, il doit être renoncé à la semaine de prolongation du délai de consultation prévue à l'art. 7, al. 4, de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (RS 172.061).

Le 5 novembre 2025, le Conseil fédéral prenait connaissance du résultat de la première phase du réexamen. Sur cette base, il a notamment chargé les départements de préparer une procédure de consultation, sous l'égide de la ChF. Il a en outre décidé de 7 dissolutions et de la réduction du nombre de membres de 2 commissions.

Le projet soumis à consultation prévoit la dissolution de 9 commissions extraparlementaires, la refonte complète de la Commission d'accréditation, la réduction du nombre de membres de la Commission des professions médicales, la fusion de 9 commissions en 3. Cela implique la modification de 15 lois et de 16 ordonnances. Le projet vise également une modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration visant à préciser le but des commissions et à régler la communication des commissions avec les membres et les organes du Parlement.

Nous vous invitons à prendre position sur les documents mis en consultation. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet  
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Nous vous prions de saisir votre avis au moyen de l'outil en ligne disponible à l'adresse suivante : [www.gate.bag.admin.ch/consultations](http://www.gate.bag.admin.ch/consultations).  
S'il ne vous est pas possible d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous



forme de document (de préférence un document Word) et le télécharger sur la plate-forme « Consultations », sous « Avis », ou l'envoyer à l'adresse suivante :

[recht@bk.admin.ch](mailto:recht@bk.admin.ch)

Dans l'hypothèse où des précisions seraient requises, nous vous prions de nous communiquer le nom d'une personne de contact responsable ainsi que ses coordonnées.

Madame Caroline Gachet (tél. +41 58 483 95 97, [recht@bk.admin.ch](mailto:recht@bk.admin.ch)) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Viktor Rossi  
Chancelier de la Confédération